



Paris, le 2 avril 2026

Le Président Général

Dossier suivi par :
Jean Claude Maury
chancellerie@snemm.fr
Tel : 06 82 75 42 69

Fiche d'information.

Loi de finance 2026 et abandon de traitement au profit de la SNEMM

Jusqu'à présent, les traitements (les sommes annuelles) attachés à la Légion d'honneur et à la Médaille militaire étaient exonérés d'impôt sur le revenu (Article 81, 7° du Code général des impôts).

La loi de finances pour 2026 a supprimé cette exonération. Cela signifie que :

- Ces sommes sont désormais considérées comme des revenus imposables.
- Ce changement s'applique aux revenus perçus en 2026.
- La déclaration de ces sommes se fera pour la première fois en 2027.

Le cas de l'abandon du traitement au profit de la SNEMM

Il est d'usage courant pour les médaillés militaires de faire "abandon de traitement" au profit de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM).

Sur le plan fiscal, voici comment cela fonctionne désormais :

Le principe de "disposition du revenu" : En droit fiscal français, si vous avez le droit de toucher une somme mais que vous demandez qu'elle soit versée directement à un tiers (une association), l'administration considère que vous avez "disposé" de ce revenu. Techniquement, la somme passe (fictivement) par votre patrimoine avant d'être donnée.

La fiscalisation : Puisque l'exonération est supprimée, la somme correspondant à votre traitement devra théoriquement apparaître dans votre revenu imposable, même si vous ne la recevez pas physiquement sur votre compte bancaire.



SNEMM

Fondée en 1904 - Reconnue d'Utilité Publique (décret du 20 décembre 1922)
Partenaire de la réserve citoyenne - JORF 12 mai 2022
Affiliée à la Fédération André Maginot GR 113

SIÈGE SOCIAL

36 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS
Tel: 01 45 22 68 12 - Fax: 01 45 22 00
direction@snemm.fr - www.snemm.fr
Siret: 342 006 491 00019



La compensation par le don : L'abandon de traitement est traité comme un don. En contrepartie de cette somme déclarée, vous bénéficiez de la réduction d'impôt pour don aux œuvres (généralement 66 % du montant, voire plus selon le statut de l'association).

À noter : Les montants annuels sont symboliques (par exemple 4,57 € pour la Médaille militaire). L'impact fiscal réel sur votre impôt final sera donc quasi nul (quelques centimes), mais la somme devra bien figurer dans le total de vos revenus déclarés.

En résumé :

Si les sociétaires ont fait don de leur rétribution ils devront techniquement la déclarer comme un revenu à partir de 2027 (pour l'année 2026), mais ce don nous donnera droit à une réduction d'impôt proportionnelle. **Étant donné la modicité des sommes, cela ne devrait pas changer notre tranche d'imposition.**

José Miguel REAL

Président général